## Communication COVID-19





DESTINATAIRES : Tout le personnel et tous les médecins du CISSS de Chaudière-Appalaches

DATE: 6 septembre 2022

OBJET : Mesures de prévention pour les travailleurs de la santé Port du masque de type N95 dans un secteur en éclosion

En respect des directives de la CNESST et des mesures PCI, nous apportons aujourd'hui un certain assouplissement concernant le port du masque de type N95 pour les milieux en éclosion.

Ainsi, le port <u>en continu</u> n'est plus obligatoire dans les milieux en éclosion. Le masque de type N95 doit être porté lorsque l'employé se situe dans la <u>même pièce</u> qu'un usager suspecté ou confirmé positif à la COVID-19. Le N95 doit donc être porté <u>avant</u> l'entrée dans la chambre ou la pièce où se trouve ledit usager.

Cette nouvelle directive est <u>conditionnelle</u> à ce que les usagers suspectés ou confirmés soient en isolement à la chambre. Dans les milieux où le meilleur choix pour l'usager est de le laisser circuler au lieu de l'isoler à la chambre, le port du masque de type N95 demeure obligatoire en continu pour le personnel.

## **RAPPEL**

Le masque de type N95 est à <u>usage unique</u> et TOUS les modèles nécessitent un <u>fit-test réussi</u> AVANT de le porter. <u>Installation du N95</u>



Dans le cas d'un <u>retour hâtif</u> découlant de la DGSP-018, l'employé de retour au travail demeure dans l'obligation de porter le masque de type N95 <u>en continu</u>. Nous vous invitons à prendre connaissance de la <u>note de service</u> du 27 juillet dernier pour plus de détails.

## Approvisionnement

Pour les départements dont le réapprovisionnement en fournitures est pris en charge par la direction de la logistique via le passage d'un magasinier, les quantités de masques de type N95 disponibles sur les départements seront ajustées automatiquement par la logistique pour mettre en application de changement de mesure.

Il est possible que la collaboration des gestionnaires des unités de soins soit demandée afin d'aider les équipes de la logistique à identifier l'espace d'entreposage adéquat pour maintenir des quantités suffisantes sur les départements considérant les enjeux d'espaces disponibles dans les doubles-casiers.

Pour les départements dont le réapprovisionnement en fournitures n'est pas pris en charge par la direction de la logistique, vous devez vous assurer de commander les différents modèles de masques de type N95 en quantité suffisante pour l'ensemble des employés de votre service afin de mettre en application de changement de mesure.

## **EN RAPPEL**

MESURES	DIRECTIVES	
Port de la protection respiratoire de type N95	Obligatoire pour tout le personnel et les médecins et ce, peu importe le titre d'emploi, intervenant dans :  Une même pièce qu'un usager : - D'un usager positif à la COVID-19 (chaud); - D'un usager suspecté ou à risque élevé pour la COVID-19 (tiède)  Milieux en éclosion Port du masque N95 avant l'entrée dans la chambre ou la pièce où se trouve l'usager suspecté ou confirmé à la COVID-19.  Voir la tuile intranet sur les modalités du port du N95 détaillé.  ** Le décret DGST-018 se poursuit avec certaines modalités d'application. Voir la note de service.  Patient froid (faible risque de COVID-19) Non obligatoire (sauf si requis selon une autre exigence	Lors d'une IMGA Le port de la visière ou de la lunette acétate demeure obligatoire. Le port du N95 demeure obligatoire pour les patients tièdes ou chauds Algorithme en CH - Algorithme hors CH - Algorithme bloc opératoire Références:
Port de la protection oculaire	règlementaire. Ex. utilisation d'une matière dangereuse le nécessitant, IMGA, etc.)  Patient tiède (présentant des symptômes compatibles à la COVID ou étant un contact étroit d'un cas positif) Obligatoire lorsque dans la même pièce qu'un usager tiède.  Patient chaud (positif à la COVID-19) Obligatoire lorsque dans la même pièce qu'un usager chaud.	Questions-réponses
Port du masque de procédure	Consultez l'aide-mémoire	
Hygiène des mains	Obligatoire (aucun changement)	
Étiquette respiratoire	Obligatoire (aucun changement)	
Nettoyage des équipements partagés	Obligatoire (aucun changement)	
Nettoyage et désinfection des surfaces [toilettes, salles à manger]	Obligatoire selon les exigences règlementaires applicables	

Mesures	DIRECTIVES
Nettoyage à chaque quart de travail des surfaces hautement touchées	Obligatoire (aucun changement)

Pour toute question, nous vous invitons à contacter le service de la prévention, santé et sécurité au travail via votre AGP prévention dédié ou moi-même.

« Signature autorisée » Mélanie Lambert Chef de service Prévention, santé et sécurité au travail « Signature autorisée » Dre Sarah Masson-Roy Infectiologue « Signature autorisée » Paméla Laforest Coordonnatrice Direction de la logistique

Contenu et diffusion approuvés par : Patrick Simard, Président-Directeur général